

GABRIEL ULLMANN, COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : LANCEUR D'ALERTE POUR LA BIODIVERSITÉ

19 mars 2026



C'est une première en France pour un commissaire enquêteur. Il a fait usage de la procédure réservée aux lanceurs d'alerte. Son objectif : « L'objet de toute cette démarche est d'obtenir que la procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées soit lancée par l'Etat pour obtenir des arrêtés préfectoraux complémentaires de prescriptions plus strictes ». La démarche de Gabriel Ullmann est soutenue par les JNE.

Gabriel Ullmann, qui a présidé la commission d'enquête relative au parc éolien d'EDF Renouvelables dans les Chambaran (Isère), vient de saisir la préfète de l'Isère d'une alerte interne dans les termes suivants : « La Constitution vous confie la charge du respect des lois, **il m'est donc apparu utile de lancer cette alerte auprès de vous, eu égard à l'importance des faits illégaux, récurrents, concernés. En tant que collaborateur externe et occasionnel, dans le cadre de mes fonctions de commissaire enquêteur, conformément à la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte, par la présente je fais un signalement interne concernant des faits portant sur un préjudice de l'intérêt général, voire sur de possibles délits** ».

En effet, à l'occasion de son enquête publique, dans le cadre des impacts cumulés avec des installations existantes, il a pris connaissance des rapports de suivi de mortalité de trois parcs éoliens proches de celui projeté. A savoir :

- le parc éolien dit de Montrigaud, sur la commune nouvelle de Valherbasse,
- celui de la forêt de Thivolet situé sur la commune de Montmiral,
- celui dit des Terres Blanches implanté sur Hauterives, Lens-Lestang, Le Grand-Serre (26) et Lentil (38).

Il en déduit de nombreux éléments, dont les principaux sont les suivants.

L'expertise Kerbiriou, ordonnée par le président du Tribunal administratif de Grenoble, a mis en évidence une très importante mortalité cumulée de chiroptères (de surcroît, pour les seules années où ont eu lieu des suivis). **Jusqu'à plus d'un millier de spécimens de tués pour le seul parc de Montrigaud** (page 35) :

Site	Prog.	Année	Mortalité par événement		Mortalité par éolienne		Mortalité par éolienne (ch. et/ou amérindien)		Mortalité par Més. (2019-2021)	
			Nbr	Spécimens	Nbr	Spécimens	Nbr	Spécimens	Nbr	Spécimens
Bois de Montrigaud	26	2018	102	65	108	12	1219	779	2019	
Bois de Montrigaud	26	2019	8	6	12	12	94	49	2019	
Bois de Montrigaud	26	2021	3	1	7	12	42	11	2021	
Bois de Montrigaud	26	2023	2	0	3	12	19	5	2023	
La Forêt de Thivolet	26	2019	122	113	161	6	176	1619	2794	
La Forêt de Thivolet	26	2023	2	0	6	6	17	2	2023	
des Terres Blanches	26	2021	1	0	2	7	9	1	2021	
Montmiral	26	2021	-	-	-	12	-	-	-	
La Chalette Laurent	38	2022	25	18	37	3	64	29	2022	
Beaunevert	38	2021	12	3	22	4	44	12	2021	
La Lucette	38	2019	9	5	16	4	16	20	2019	
Montmiral 1	38	2019/2021	7	3	12	3	11	9	2019	
Montmiral 2	38	2019/2021	5	2	9	6	12	12	2019	
Montmiral 3	38	2019/2021	3	1	7	4	10	5	2019	
Aly-Montmiral	38	2019/2021	0	0	1	10	3	1	2019	
Ragnon	38	2019	-	-	-	6	-	-	-	
Montmiral 2	38	2019/2022	-	-	-	3	-	-	-	
Beaunevert	38	2022	-	-	-	4	-	-	-	

Tableau 9 : Estimations de la mortalité de chiroptères par éolien et par parc sur 10 parcs de la région Rhône-Alpes. Sources : Andrea Rivaudo (programme AFSCPE Més. - Ch. et/ou Amér.)

D'ailleurs, l'arrêté de refus de la préfète de la demande d'autorisation environnementale pour le projet dans les Chambaran se fonde sur ces suivis et sur cette expertise, **pour la seule destruction de chauve-souris comme les Noctules** :

Considérant au surplus, que le projet est situé à proximité de plusieurs parcs éoliens existants ou en projet : le parc éolien des terres Blanches (7 éoliennes à Lens-Lestang à 5,6 km), le parc éolien du bois de Montrigaud (12 éoliennes à Montrigaud à 3 km), le parc éolien de la forêt de Thivolet (8 éoliennes à Montmiral à 9,9 km) et le parc éolien de Disney Saint-Antoine-l'Abbaye, autorisé en 2019 et qui n'est pas encore construit (11 éoliennes à 5,8 km) ;

Considérant que le dossier conclut pourtant à l'absence d'impact cumulatif, au regard des dispositifs de bridage existants ou à venir, ce qui ne saurait être suffisant, d'autant plus que les estimations de mortalité des parcs voisins démontrent que les populations locales de noctules sont déjà affectées (Arlaud, 2021, citée dans la note d'expertise de Christian Kerbiriou) ;

De même, la commune de Valherbasse, sur le territoire de laquelle se trouve le parc éolien dit de Montrigaud, a souligné, lors de son avis défavorable en date du 3 mars 2025, **la mortalité importante due à ce parc** :

Considérant l'impact environnementale sur la biodiversité locale, notamment les chiroptères et les oiseaux avec l'avis défavorable de la LPO, ainsi que la mortalité importante du parc de Montrigaud

A cela s'ajoute la destruction constatée d'un rapace classée « en danger », à savoir un **Busard Saint-Martin nicheur en 2023**.

Pour le parc éolien de Thivolet, **la destruction des chiroptères est de l'ordre de 200 à 300 spécimens pour les années de suivis**. Elle se cumule à celle des autres parcs situés à proximité, au détriment d'une bonne partie des mêmes populations de chiroptères (impacts cumulés).

En ce qui concerne le parc éolien des Terres Blanches, si la mortalité des chiroptères apparaît moindre, compte tenu du milieu d'implantation, elle n'est pas négligeable, d'autant plus que les conditions de bridage des éoliennes se distinguent des autres parcs par un bridage de quelques heures seulement durant la nuit. Or, les activités principales des chiroptères ont été enregistrées en dehors de ces horaires. Pour autant, à la connaissance du commissaire enquêteur Gabriel Ullmann, le plan de bridage n'a pas été revu, tant en horaires qu'en vitesses de vent ni par l'exploitant, ni par un arrêté complémentaire.

Comme l'ont mis en évidence de façon détaillée, tant l'expertise précitée que la commission d'enquête dans ses conclusions, **les conditions actuelles de bridage, très insuffisantes, de ces éoliennes, ne sont pas de nature à améliorer la situation**.

De plus, ces trois parcs ne bénéficient d'**aucune dérogation** à l'interdiction de destruction d'espèces protégées. En conséquence, conclut-il, **les risques de dommages sont non seulement irréversibles, mais continus** tant qu'il n'est pas remédié à cette situation.

En conséquence, pour Gabriel Ullmann : « **Le présent signalement interne prend tout son sens, compte tenu qu'il vous est possible de remédier efficacement à ces violations, eu égard à vos pouvoirs en matière d'inspection et d'installations classées** ».

Le lanceur d'alerte a également fait des signalements externes à la préfète de la Drôme, à la préfète de la région AURA, ainsi qu'au procureur de la République chargé du pôle régional environnemental afin de mettre chacun devant ses responsabilités.

Les JNE, qui ont pour objet la diffusion des connaissances concernant le maintien des équilibres naturels, soutiennent cette démarche qui vise à une meilleure prise en compte de la faune sauvage dans la mise en oeuvre des installations éoliennes.

Photo : Gabriel Ullmann © DR

Actualités

chauve-souris éoliennes, commissaire enquêteur, Gabriel Ullmann, lanceur d'alerte pour la biodiversité, Noctules, parc éolien d'EDF Renouvelables dans les Chambaran (Isère)

< Écofascistes – Quand l'extrême droite s'empare de l'écologie par Francesca Santolini

> Le guide de la serre par Guillaume Desfauchaux